

Paris, le 21 octobre 2019.

COMMUNIQUÉ

*Ce jour, l'émission **La Terre au carré**, présentée par Mathieu VIDARD sur France Inter, est revenue sur l'incendie de la clarifloculation du site Seine aval du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) survenu le 3 juillet dernier. L'émission avait pour invité le journaliste Marc LAIMÉ, présenté au titre d'expert des questions de l'eau.*

Le SIAAP s'étonne du ton et des propos utilisés dans cette émission par Marc LAIMÉ. D'autant plus que le SIAAP n'a été ni informé, ni sollicité pour la préparer. Ayant eu connaissance de son sujet ce matin même, le SIAAP a transmis au présentateur de l'émission, avant l'antenne, un dossier d'information complet concernant l'incendie et une proposition d'échange téléphonique préalable avec des intervenants du SIAAP sur les sujets de la sécurité industrielle d'une part et de la protection du milieu naturel d'autre part, proposition restée sans réponse.

Le SIAAP entend dénoncer les dénigrements dont ont pu faire l'objet les personnels de l'Institution mais aussi le discrédit jeté sur ses partenaires ainsi que sur les services de l'Etat avec lesquels le SIAAP travaille en pleine collaboration depuis l'incendie du 3 juillet.

Il est regrettable que l'intervention de Marc Laimé contribue à créer de la confusion et de l'inquiétude auprès du grand public en faisant des amalgames manipulatoires, à l'appui d'une connaissance visiblement erronée de l'assainissement comme l'a montrée un certain nombre d'erreurs manifestes et d'approximations regrettables auxquelles le SIAAP entend répondre avec précision.

Les réponses du SIAAP, dans l'ordre des erreurs manifestes et approximations faites par l'invité :

- **L'omerta entourant l'incendie du 3 juillet :**

Depuis les premières heures de l'incendie, le SIAAP a communiqué et diffusé via ses outils de communication (site internet, réseaux sociaux) mais aussi en lien direct avec les interlocuteurs concernés (services de l'Etat, maires des communes riveraines) l'ensemble de l'information en sa possession. Il a pris en charge et répondu à toutes les sollicitations médiatiques et a diffusé de façon proactive plusieurs points d'information et communiqués de presse. Il a par ailleurs participé à toutes les réunions publiques organisées sous l'égide de la Préfecture des Yvelines. Le choix revendiqué par le SIAAP d'une communication réactive, accessible et transparente est donc tout sauf l'illustration d'une omerta organisée de son fait, le nombre

de retombées de presse venant illustrer cette réalité factuelle que Marc Laimé tente d'escamoter.

- Les enquêtes en cours faisant suite à l'incendie du 3 juillet :

Contrairement aux affirmations de Monsieur Marc Laimé, deux enquêtes sont actuellement en cours et non pas cinq. Suivies par les services de l'Etat (DRIEE), une enquête interne diligentée par le SIAAP et une enquête judiciaire

- Les incidents répertoriés sur le site :

L'usine de Seine aval, fait face comme tous les industriels, à des incidents d'exploitation qui, selon leurs gravités potentielles ou réelles, sont portés à la connaissance de l'administration et notamment à la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) et au BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions industrielles) rattaché au Ministère de la Transition écologique et solidaire qui en fait une analyse et une synthèse annuelle (rapport des accidents 2018 : https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/09/2019_08_28_Inventaire_2019_Web-Interactif_compressed1.pdf). Contrairement aux affirmations de Marc Laimé, il n'y a pas eu 17 incidents en 18 mois mais 6 évènements qui ont été ainsi remontés aux services concernés dont 1 incendie aux filtres presses géré dans le respect du plan d'intervention interne du site avec le soutien du SDIS78. Il est donc également inexact de parler de plusieurs départs d'incendie et départs de feux sur cette période.

- Le circuit de dépollution des eaux usées :

Les eaux usées et pluviales en entrée de Seine Aval sont « pré-traitées » : elles sont dégrillées, dessablées et déshuilées. Elles passent ensuite par la « décantation primaire », procédé par lequel une partie des matières en suspension par simple gravité sont piégées. Une partie des eaux décantées sont ensuite dépolluées par la « file membranaire ». Les eaux décantées restant sont ensuite traitées par la clarifloculation, mise en route en 2000, qui assure via un traitement physico-chimique, un abattement complémentaire des matières en suspension et du phosphore. Puis le procédé de bio-filtration assure le traitement complémentaire de la pollution carbonée, azotée et du phosphore. Ce procédé mis en service en 2016 et 2017, a remplacé progressivement les 9 bassins de boues activées utilisés jusqu'alors pour abattre la pollution. Ces bassins ont été arrêtés entre le 18 juillet 2016 et le 17 juillet 2017. Il est donc inexact de dire que la clarifloculation a remplacé les bassins de boues activées et la première étape du traitement est une étape de décantation alors qu'il s'agit d'une étape de « prétraitement ». La description du circuit de l'assainissement proposée par Marc Laimé est donc erronée.

- L'impact du phosphore sur la vie piscicole :

Les deux jours suivant l'incendie, c'est le manque d'oxygène induit par l'apport d'eau usée riche en matière fécale qui a provoqué l'épisode de mortalité et non le déversement de phosphore ou de quelconque polluants chimiques. Les stations d'épuration sont conçues pour éliminer la matière organique collectée dans les égouts (principalement de la matière fécale). Suite à l'incendie, les performances de traitement ont été temporairement dégradées entre le mercredi 3 juillet et le vendredi 5 juillet. Durant cette période, la matière organique n'a été que partiellement traitée et une partie importante a été introduite dans le fleuve. La flore bactérienne naturellement présente dans le fleuve a alors consommé cette matière

organique. Cette activité biologique intense a conduit à consommer l'oxygène dissous du fleuve. Les niveaux d'oxygénation sont alors passés sous le seuil critique de 2 mg O₂/L sur des périodes de plus de 20 heures, conduisant à un épisode de mortalité piscicole en aval de la station. Contrairement aux propos de Marc Laimé, il n'y a pas de lien existant ou à établir entre le phosphore et l'oxygène pour expliquer la mortalité piscicole.

- La prise en charge des volumes en temps de pluie

Les eaux de temps de pluie rejoignent les canalisations transportant les eaux usées. Lors des pluies courantes, les canalisations mais aussi les tunnels et les bassins de stockage construits par les collectivités et le SIAAP stockent temporairement les eaux de temps de pluie, avant de les renvoyer vers les six usines d'épuration après la pluie. Lors des épisodes orageux importants, afin d'éviter le refoulement sur les chaussées et dans les habitations, des délestages peuvent être opérés en Seine et en Marne. Ces déversements sont encadrés par des arrêtés préfectoraux qui définissent le seuil de rejet acceptable par le milieu naturel. Les développements de Marc Laimé sur les capacités et les conditions de prise en charge des volumes par temps de pluie sont donc erronés.

- Travail du SIAAP avec ses partenaires scientifiques, universitaires et académiques :

En tant qu'acteur de l'assainissement francilien, le SIAAP collabore avec des organismes publics de recherche dans le but de cerner le fonctionnement écologique de la Seine en lien avec les pressions exercées par les agglomérations urbaines. Soutenus par d'autres acteurs publics régionaux, dont l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ces programmes scientifiques permettent de s'assurer de la prise en compte des problématiques environnementales, sanitaires et sociétales dans l'évolution de l'assainissement francilien. Les équipes de scientifiques qui portent ces programmes de recherche, dont le PIREN-Seine et le GIP-Seine Aval cités dans l'émission par Marc Laimé, apportent leurs visions et leurs compétences et gardent bien entendu toute l'objectivité scientifique qui caractérise la recherche publique française.

- Calendrier de la reconstruction :

Contrairement aux propos tenus lors de l'émission et comme le SIAAP a eu l'occasion de le préciser lors des différentes réunions publiques organisées sous l'égide de Monsieur Jean-Jacques Brot, Préfet des Yvelines, le calendrier de reconstruction de la clarifloculation ne s'étalera pas de 3 à 5 ans mais doit tenir dans un calendrier de 3 années.

- La présence piscicole en Seine :

Depuis 1990, le SIAAP suit attentivement le peuplement piscicole en Seine. Les 28 années de suivi montrent une augmentation du nombre d'espèces présentes en Seine de 14 (1990) à 21 (2018) ; le nombre total d'espèces recensées sur cette période étant de 34. Suite à l'incendie du 3 juillet, les périodes de désoxygénation temporaire à l'aval immédiat de la station Seine Aval ont provoqué la mort par asphyxie de poissons ; au total ce sont un peu plus de 10 T de débris biologiques qui ont été collectés incluant poissons, algues et débris divers. Dès la fin du mois de juillet, des recensements piscicoles ont été réalisés sur les sites à l'aval de Seine Aval (Herblay et Triel). Ces recensements ont montré que l'épisode de mortalité piscicole survenu sur ces biefs ne semble pas avoir d'impact majeur sur la diversité et la densité piscicole ; le nombre d'espèce inventorié s'inscrivant dans la continuité des années précédentes (12 et 14 espèces) et la densité étant supérieure à celle estimée pour les années

précédentes. Une population importante de juvéniles a même été observée par les experts en charge des recensements. L'attention portée par le SIAAP à la vie piscicole et la mise en avant de l'augmentation du nombre d'espèces présentes en Seine, grâce notamment à l'action du service public de l'assainissement francilien, est donc tout sauf une opération de communication comme l'a dénoncé Marc Laimé, en contradiction avec les déclarations publiques renouvelées par les acteurs des fédérations de pêche régulièrement interrogés depuis l'incendie du 3 juillet dernier qui parlent du rétablissement de la situation.

- La gouvernance du SIAAP :

Le SIAAP est une institution interdépartementale qui a été créée en 1970, faisant suite à la mise en place de 4 départements, Paris, Val de Marne, Seine-Saint-Denis et Hauts de Seine en lieu et place du département de la Seine. Depuis la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (dite Lema), du 30 décembre 2006, le SIAAP a une existence législative. La gouvernance du SIAAP relève de la représentation de ces 4 départements au sein d'un Conseil d'Administration. Les constatations faites par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), dans son rapport du 21 juin 2019, soulèvent, comme elle l'avait fait dans son rapport de 2009, que la gouvernance du SIAAP, exercée par les 4 départements de la petite couronne, n'est pas à l'image de la zone d'intervention du SIAAP, celle-ci couvrant un territoire de 800 km² situé au-delà des limites de ces 4 départements. La CRC n'en conclue en rien que la gouvernance actuelle est « exotique », comme a pu la qualifier Marc Laimé dans l'émission, mais a souligné en revanche dans ses écrits la très bonne gestion financière de l'institution.

- « L'Etat dans l'Etat » :

Le SIAAP est respectueux des lois de la République et son activité s'exerce dans ce cadre strict. Il est comme toute collectivité territoriale soumis à des contrôles réguliers, en matière de gestion (contrôle de la Chambre régionale des Comptes tous les 6 ans), en matière de finances (contrôle annuel de la DIRFIP), en matière de décisions sur l'activité générale de la collectivité, d'achats et de recrutements (contrôle systématique par le contrôle de légalité), sur le plan technique (contrôle des installations classées par la Driee-Icpe plusieurs fois par an, contrôle de la qualité des eaux par la Driee-Police de l'Eau plusieurs fois par an). Contrairement aux propos tenus dans l'émission, le SIAAP n'est donc en rien un « Etat dans l'Etat ».

- L'existence de marchés annulés :

Marc Laimé a fait état de la "chronique judiciaire depuis 10 ans" en évoquant des "marchés truqués" et "plusieurs marchés annulés" dans le cadre de la construction des stations d'épuration. En réalité, le SIAAP n'a connu depuis dix ans qu'un seul marché qui a donné lieu à résiliation, et non pas annulation. Le motif du tribunal était qu'un doute sur l'impartialité de son assistant à maîtrise d'ouvrage pouvait naître compte tenu de liens d'affaires qu'il avait eus avec le candidat retenu, et non pas que ce choix aurait été effectué en méconnaissance des critères de mieux-disance. S'il y a bien d'autres marchés qui ont donné lieu à contestation par certains candidats, aucune procédure n'a à ce jour donné lieu à annulation ou même résiliation juridictionnelle. Il convient de préciser que, en revanche, les déférés lancés par le préfet de Paris, dans l'exercice de son contrôle vigilant de la légalité des marchés du SIAAP, ont été rejetés par les tribunaux administratifs, et notamment le Conseil d'Etat dans l'affaire dite de la SEMOP d'exploitation de Valentigney en février 2019.

- Le pilotage des réseaux d'assainissement :

Dans l'émission, Marc Laimé a sérieusement confondu le pilotage du réseau SIAAP et le pilotage de l'usine Seine aval, en parlant par ailleurs d'agents qui « bricolent avec des téléphones portables ». Le poste de télésurveillance et de pilotage de l'usine Seine Aval est sur le site de l'usine à Achères. Ce poste fonctionne 24h/24h, 7j/7j. Les agents de ce poste de commande sont en communication avec le poste Central PC SAPHYRS, situé rue Jules César à Paris. Ce PC, qui fonctionne aussi 24h/24h, 7j/7j, gère le réseau de canalisations qui achemine les eaux usées et pluviales vers les 6 usines de traitement des eaux du SIAAP. Il fournit aux exploitants de l'usine Seine Aval, en temps réel les données sur les volumes d'eaux usées et pluviales que l'usine devra traiter.

- Les chiffres du personnel :

Contrairement aux propos de Marc Laimé, le nombre de postes budgétaires du SIAAP reste stables depuis plus de 5 ans, à 1773 postes dont 760 pour l'usine Seine aval, chiffre également stable sur la même période.

- L'effondrement du sous-sol du bâtiment :

La chaleur générée par les flammes de l'incendie de l'unité de clarifloculation a fait fondre les canalisations en matière plastique du réseau d'eau potable situées dans le bâtiment. Ce réseau d'eau potable étant raccordé au réseau d'eau incendie, l'altération du premier a entraîné une fuite suffisamment importante pour impacter le débit du second. Il n'y a eu en aucun cas un effondrement du sous-sol comme l'a avancé Marc Laimé dans l'émission.

